

## AUTREMENT DIT...

# Le billet du SNU Poitou-Charentes



## EN BREF....

### L'heure de la retraite approche :

Dispositif « carrière longue » :

Si vous avez cotisé 5 trimestres avant l'âge de 20 ans et tous vos trimestres, Vous pouvez partir à 60 ans au lieu de 62 ans

Vous pouvez également obtenir une retraite progressive si vous remplissez les 3 conditions suivantes : âge légal de départ en retraite, au moins 150 trimestres de cotisation, vous exercez une seule activité professionnelle à temps partiel.

La région organise un séminaire annuel.

Pour 2016, pensez à formaliser sans attendre votre demande de participation auprès du service RH et/ou lors de votre EPA/EP.

### Pont du 14 juillet

*Si vous avez posé vos congés à cette période, Le jour férié et le jour de pont sont «neutralisés» afin d'assurer la continuité des 10 jours ouvrés de CP nécessaires pour bénéficier des jours de fractionnement*

*Les agents en repos temps partiel le lundi 13 se verront réintégrer le pont dans leur compteur de congé mobile salarié (pensez à vérifier sous horoquartz)*

### Vous êtes sous contrat CUI

Vous pouvez suspendre votre contrat afin d'accomplir une période d'essai visant une embauche en CDI ou CDD d'au moins 6 mois. Votre demande de suspension doit être adressée à votre responsable 8 jours avant la date d'embauche.

**Durant la période d'essai, vous avez toute latitude pour réintégrer votre poste à Pôle emploi !**

**Pour nous alerter, nous vous invitons à contacter Vos représentants DP SNU:**

[valerie.favreau@pole-emploi.fr](mailto:valerie.favreau@pole-emploi.fr), [laurent.galeron@pole-emploi.fr](mailto:laurent.galeron@pole-emploi.fr)  
[anne-sophie.moutel@pole-emploi.fr](mailto:anne-sophie.moutel@pole-emploi.fr), [marie-line.miot@pole-emploi.fr](mailto:marie-line.miot@pole-emploi.fr)  
[annie.lejeunebezirard@pole-emploi.fr](mailto:annie.lejeunebezirard@pole-emploi.fr)